

ASSEMBLÉE NATIONALE5 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° CF362

AMENDEMENTprésenté par
M. Castellani

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 25 OCTODECIES, insérer l'article suivant:**

I. – Le code général des impôts est ainsi modifié :

1° L'article 296 *bis* est ainsi modifié :

a) Au début du a, le taux : « 1,05 % » est remplacé par le taux : « 0 % » ;

b) Au début du b, le taux : « 1,75 % » est remplacé par le taux : « 0 % » ;

2° Au début du 1° du 1 du I de l'article 297, le taux : « 0,90 % » est remplacé par le taux : « 0 % ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans une démarche de simplification, le présent amendement prévoit le remplacement des taux « très particuliers » de 1,75 %, 1,05 % et 0,9 % applicables outre-mer et en Corse par le taux de 0 %. D'une part, le champ de ces taux en Corse et en outre-mer est particulièrement restreint, à savoir respectivement les ventes d'animaux vivants de boucherie et de charcuterie faites à des personnes non assujetties. Ils portent sur des enjeux financiers négligeables.

D'autre part, ils sont sources d'une grande complexité administrative pour l'ensemble des entreprises, y compris celles qui ne réalisent pas ces opérations, car ils viennent complexifier la déclaration de TVA en portant de 7 à 10 le nombre des lignes de taux de TVA différents.